



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

ÉNONCÉ DES VALEURS DE L'ACORP CONCERNANT LE RÔLE DES ASSISTANTS-PHYSIOTHÉRAPEUTES/THÉRAPEUTES EN RÉADAPTATION PHYSIQUE DANS LA PRESTATION DES SOINS DE PHYSIOTHÉRAPIE

PRÉAMBULE :

L'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) est une fédération de onze organismes provinciaux/territoriaux de réglementation de la physiothérapie vouée à la promotion de normes réglementaires garantissant des soins sûrs et de qualité élevée. Agissant de concert en vue de l'intérêt public, les 11 organismes de réglementation membres de l'ACORP entendent favoriser l'uniformité et la collaboration en matière de pratiques réglementaires dans tout le Canada.

Les assistants-physiothérapeutes et les thérapeutes en réadaptation physique (TRP)¹ collaborent avec les physiothérapeutes afin de fournir des services de physiothérapie à ceux qui en ont besoin.

Le présent énoncé constitue la position des organismes de réglementation membres de l'ACORP en faveur d'un exercice conjoint de la part des physiothérapeutes et des assistants-physiothérapeutes.

PRINCIPES DIRECTEURS :

- **Soins interdisciplinaires** : Les physiothérapeutes et les assistants-physiothérapeutes/thérapeutes en réadaptation physique (TRP) font partie intégrante des équipes de soins axées sur la collaboration interprofessionnelle, déterminées à offrir des soins sûrs et de qualité élevée aux Canadiens.
- **Autonomie réglementaire** : L'ACORP et ses organismes membres soutiennent les principes d'autonomie et de responsabilité professionnelles, et de respect mutuel entre les membres d'une équipe de soins de santé exerçant une profession réglementée ou non réglementée.
- **Intérêt public** : Bien que les assistants-physiothérapeutes ne relèvent actuellement d'une profession de la santé réglementée qu'au Québec, les *interactions* entre assistants-physiothérapeutes et physiothérapeutes aux fins de la prestation conjointe de soins aux patients sont réglementées par les ordres professionnels de physiothérapie qui œuvrent dans l'intérêt public. La protection du public et l'assurance de la qualité des soins fournis par les assistants-physiothérapeutes s'effectuent par ailleurs par l'agrément d'un nombre croissant de programmes de formation d'assistants-physiothérapeutes/ergothérapeutes répondant à une norme élevée de qualité et d'efficacité.
- **Efficacité et rentabilité** : Les soins de santé devraient être dispensés dans chaque cas par le bon prestataire de soins de manière à optimiser l'utilisation rentable des ressources limitées en cette matière.

¹ Au Québec



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

- **Accès aux soins en temps opportun** : Les patients et leur famille ont le droit d'accéder aux soins de santé en temps opportun au Canada. L'accès en temps opportun est facilité par la prestation appropriée des soins par un éventail de professionnels de la santé bien formés.
- **Données probantes** : L'ACORP et ses organismes membres reconnaissent l'importance des données et éléments probants dans l'orientation des décisions concernant la pratique et la conception des modèles de prestation des soins de santé.
- **Consentement éclairé** : Des soins indiqués, sûrs et de grande qualité peuvent être prodigués de diverses façons et par divers prestataires de soins, individuellement ou en tandem, mais ils supposent que le patient soit bien informé et qu'il fournisse ensuite son consentement éclairé à l'égard des dispositions de prise en charge liées à sa situation personnelle.
- **Innovation** : L'innovation en matière de modèles de prestation des soins est essentielle à une époque où les ressources sont peu abondantes.

ÉNONCÉ DE VALEURS :

Dans leur engagement envers la prestation de soins en équipe et l'utilisation appropriée des ressources humaines en santé en vue d'optimiser l'accès et la qualité des soins pour les patients, l'ACORP et les organismes de réglementation de la physiothérapie reconnaissent la grande valeur du partenariat entre physiothérapeutes et assistants en physiothérapie/réadaptation, et sont favorables à l'inclusion de types variés de prestataires de soins comme condition essentielle à la prestation de soins de santé complets aux patients.

Nous reconnaissons que la collaboration des physiothérapeutes et des assistants-physiothérapeutes/TRP en vue de l'intérêt supérieur des patients peut être profitable à ces derniers, à leur famille et au système de santé dans son ensemble; elle l'est effectivement, car elle favorise l'accessibilité et la diversité des prestataires de soins et des cadres de pratique, et améliore l'accès à des soins qui répondent aux besoins de santé d'une population canadienne variée et en constante évolution. Par ailleurs, à titre d'organismes de réglementation de la physiothérapie, nous sommes favorables à l'inclusion à part entière des assistants-physiothérapeutes/TRP dans le modèle de prestation des services de physiothérapie sans égard à leur statut réglementaire dans une province ou un territoire donné. Nous croyons fermement que cette inclusion sert l'intérêt supérieur du public canadien.

Date : septembre 2017

Références :

Profil de compétences essentielles des assistants-physiothérapeutes au Canada, Groupe consultatif national en physiothérapie (GCNP).

Énoncé de position de l'Association canadienne de physiothérapie (ACP) concernant la collaboration et la pratique interprofessionnelle

Énoncés des ordres professionnels concernant la supervision ou la relation de travail entre physiothérapeutes et assistants-physiothérapeutes